



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de MAISNIL LES RUITZ

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH
- Réunion du 10/06/2025 -**

Nom de l'établissement	Parc départemental d'Olhain - ERP 4 - Piscine		
Adresse	RUE D'OLHAIN 62620 MAISNIL LES RUITZ	Catégorie	1ère
Type principal	PA	Type(s) secondaire(s)	X
Effectif public	1 542 personnes	Effectif personnel	15 personnes
Objet du dossier	Groupe de visite - Visite périodique du 15 mai 2025		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable
☐	N'a pu se prononcer – Motif :
☐	Avis différé – Motif :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,


Alicia HANSE



Observations : Je vous remercie de bien vouloir indiquer à l'exploitant qu'il dispose, à compter de ce jour, d'un délai de 2... mois maximum pour vous faire parvenir les éléments permettant d'attester que toutes les prescriptions ont été levées. Les prescriptions qui n'auront pas pu être levées, car nécessitant des travaux s'étalant sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, devront être reprises dans un échéancier de travaux que l'exploitant vous adressera en parallèle.

Dès réception des éléments fournis par l'exploitant dans le délai imparti, je vous remercie de bien vouloir me les faire parvenir sans délai au secrétariat de la commission, par courrier ou mail.

Ce dossier sera examiné par la commission lors de sa séance du 15/09/2025. Vous recevrez une convocation à cette commission.

Descriptif :

Descriptif de l'établissement mis à jour au 15 mai 2025.

Piscine extérieure de 1 500 m² qui n'est ouverte que juillet et août.
Pataugeoire pour les enfants.

LOCAUX RDC :

- Des vestiaires hommes et femmes ;
- Accueil pour la billetterie ;
- Local de stockage d'acide et de javel (2 locaux différents) inaccessibles au public ;
- Salle (actuellement vide) ;
- Atelier de rangement.

R-1 :

- Système de filtration d'eau ;
- Ballon d'eau chaude sanitaire.

Textes réglementaires applicables :

- Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- X - Arrêté du 04 juin 1982 modifié (Type X)

Documents consultés :

- Registre de sécurité du 15/05/2025
- Désenfumage naturel : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10) du 14/05/2025
- Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58) du 13/02/2025 : DALKIA
- Traitement air VMC : Tous les ans par un technicien compétent (CH 58) (CH 57) du 13/02/2025 : DALKIA
- Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19) du 24/06/2024 : SOCOTEC
- Éclairage : Tous les ans par un technicien compétent (EC 15) du 24/06/2024 : SOCOTEC
- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) du 24/06/2024 : DISMATECH / SOCOTEC

- Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38) du 23/05/2024 : SICLI
- Formation Exercice : Exercice d'évacuation réalisé du 14/05/2025 : PARC D'OLHAIN
- Relevé de vérification des PI/BI (MS 73) du 12/06/2024 : VEOLIA
- Gaz médicaux : Relevé de vérification des fluides médicaux (U 64 / J 33) du 28/11/2024 : CHUBB

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :
Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Prescription liée à l'exploitation :

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Lever les observations restantes du rapport de vérification réglementaire en électricité (4 observations).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de MAISNIL LES RUITZ

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH
- Réunion du 10/06/2025 -**

Nom de l'établissement	Parc départemental d'Olhain - ERP 1 - Centre d'accueil, hébergement		
Adresse	RUE D'OLHAIN 62620 MAISNIL LES RUITZ	Catégorie	3ème
Type principal	R	Type(s) secondaire(s)	N, L, W
Effectif public	393 personnes	Effectif personnel	15 personnes
Objet du dossier	Groupe de visite - Visite périodique du 15 mai 2025		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable
☐	N'a pu se prononcer – Motif :
☐	Avis différé – Motif :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Aliénor HANSE



Observations : Je vous remercie de bien vouloir indiquer à l'exploitant qu'il dispose, à compter de ce jour, d'un délai de 2 mois maximum pour vous faire parvenir les éléments permettant d'attester que toutes les prescriptions ont été levées. Les prescriptions qui n'auront pas pu être levées, car nécessitant des travaux s'étalant sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, devront être reprises dans un échéancier de travaux que l'exploitant vous adressera en parallèle.

Dès réception des éléments fournis par l'exploitant dans le délai imparti, je vous remercie de bien vouloir me les faire parvenir sans délai au secrétariat de la commission, par courrier ou mail.

Ce dossier sera examiné par la commission lors de sa séance du 15/09/2025. Vous recevrez une convocation à cette commission.

Descriptif :

Descriptif de l'établissement mis à jour au 15 mai 2025.

Bâtiment de 1 200 m² dont 800 m² sont accessibles au public.

Il est composé :

- d'un accueil,
- d'hébergements de 96 lits dans une aile et 60 lits dans l'autre aile,
- des bureaux,
- 3 salles de réunion.

SSI catégorie A.

Textes réglementaires applicables :

- Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- L - Arrêté du 05 février 2007 modifié (Type L)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- R - Arrêté du 04 juin 1982 modifié (Type R)
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)

Documents consultés :

- Registre de sécurité du 15/05/2025
- Portes automatiques : Relevé de vérification des portes automatiques en façade (CO 48) du 02/04/2024 : SMF
- Portes automatiques : Contrat d'entretien des portes automatiques en façade (CO 48) du 11/04/2022 : SMF
- Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58) du 31/12/2024 : DALKIA
- Ramonage : Attestation de ramonage ou visite des conduits (CH 57) du 11/10/2024 : DALKIA
- Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19) du 01/07/2024 : SOCOTEC
- Éclairage : Tous les ans par un technicien compétent (EC 15) du 01/07/2024 : SOCOTEC

- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) du 12/11/2024 : CHUBB
- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : RVRE triennal du SSI A ou B (MS 73) du 19/03/2023 : SOCOTEC
- Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38) du 23/05/2024 : SICLI
- Formation Exercice : Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours du 15/11/2024 : PARC D'OLHAIN
- Relevé de vérification des PI/BI (MS 73) du 12/06/2024 : VEOLIA

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :
Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Prescriptions liées à l'exploitation :

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - L 122-3 :
Fournir un dossier d'autorisation de travaux en régularisation pour le réaménagement de la zone bureaux.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Fournir le Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation (RVRE) des portes automatiques en façade en cours de validité.
- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Lever les observations des rapports de vérifications réglementaires de :
 - Electricité (8 observations restantes) ;
 - Relevé des PI / BI (1 observation).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de MAISNIL LES RUITZ

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH
- Réunion du 10/06/2025 -**

Nom de l'établissement	Parc départemental d'Olhain - ERP 2 - Restaurant, bar, cuisine		
Adresse	RUE D'OLHAIN 62620 MAISNIL LES RUITZ	Catégorie	2ème
Type principal	N	Type(s) secondaire(s)	-
Effectif public	775 personnes	Effectif personnel	10 personnes
Objet du dossier	Groupe de visite - Visite périodique du 15 mai 2025		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable
☐	N'a pu se prononcer – Motif :
☐	Avis différé – Motif :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Alicia HANSE



Observations : Je vous remercie de bien vouloir indiquer à l'exploitant qu'il dispose, à compter de ce jour, d'un délai de 2 mois maximum pour vous faire parvenir les éléments permettant d'attester que toutes les prescriptions ont été levées. Les prescriptions qui n'auront pas pu être levées, car nécessitant des travaux s'étalant sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, devront être reprises dans un échéancier de travaux que l'exploitant vous adressera en parallèle.

Dès réception des éléments fournis par l'exploitant dans le délai imparti, je vous remercie de bien vouloir me les faire parvenir sans délai au secrétariat de la commission, par courrier ou mail.

Ce dossier sera examiné par la commission lors de sa séance du 15.09.2015. Vous recevrez une convocation à cette commission.

Descriptif :

Descriptif de l'établissement mis à jour au 15 mai 2025.

Construction neuve comprenant les salles de restauration, la cuisine, la restauration rapide, l'espace bar, la salle polyvalente et la billetterie.

Ce bâtiment est relié au bâtiment de l'hébergement par une galerie avec sas coupe-feu de degré 2 heures et isolé par rapport à celui-ci par des murs coupe-feu de degré 2 heures.

CLASSEMENT :

- Activité principale de type N et activité secondaire de type L de 2ème catégorie.

EFFECTIF :

- Salle polyvalente de 115 m² : 115 personnes ;
- Grande salle de restauration de 294 m² : 294 personnes ;
- Une zone de production ;
- Une file d'attente de 56 m² : 168 personnes ;
- Une salle privative de 71 m² : 71 personnes ;
- Un espace bar de 85 m² : 85 personnes ;
- Une file d'attente de 14 m² : 42 personnes ;
- Personnel : 10 personnes.

Total : 775 personnes au titre du public et 10 personnes au titre du personnel soit 785 personnes.

ACCESSIBILITE :

- Le projet est accessible depuis le Chemin des Chênes et l'ensemble des entrées et cheminements créés sont raccordés à cette voirie.

ISOLEMENT :

- Le bâtiment restauration est adossé au bâtiment hébergement avec murs coupe-feu de degré 2 heures entre les 2 ERP, l'accès se fait depuis une galerie comportant un sas coupe-feu de degré 2 heures.

STABILITE AU FEU :

- Structures stables au feu de degré 1/2 heure et planchers coupe-feu de degré 1/2 heure.

COUVERTURE :

- Toiture terrasse du restaurant en béton armé répondant au classement T 30 indice 1 et à l'article AM 8 ;
- Couverture KALZIP aluminium répondant au classement T 15 indice 1.

FACADES :

- Revêtements des façades classés M3 et conformes à l'IT 249 relative aux façades.

Distribution intérieure selon le principe du cloisonnement traditionnel.

LOCAUX A RISQUES :

- Isolement conforme à l'article CO 28.

Un escalier extérieur sera installé permettant l'évacuation de la terrasse du restaurant.

CHAUFFAGE :

- Sous-station alimentée par la chaufferie de l'ERP 1 ;

- Un poêle à bois d'ambiance dans l'espace bar avec vitre froide.

ELECTRICITE :

- Alimentation depuis le poste de transformation existant avec création d'un TGBT avec arrêt d'urgence dans le local SSI.

ECLAIRAGE DE SECURITE :

- Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).

APPAREILS DE CUISSON :

- Equipements d'une puissance supérieure à 20 kW dans la cuisine qui sera isolée suivant l'article GC 9 et équipements d'une puissance inférieure à 20 kW dans la zone self.

ALARME :

- SSI de catégorie E avec équipement d'alarme de type 3.

Textes réglementaires applicables :

- Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- O - Arrêté du 25 octobre 2011 (Type O)

Documents consultés :

- Registre de sécurité du 15/05/2025
- Portes automatiques : Relevé de vérification des portes automatiques en façade (CO 48) du 02/04/2024 : SMF
- Portes automatiques : Contrat d'entretien des portes automatiques en façade (CO 48) du 11/04/2022 : SMF
- Désenfumage mécanique : Relevé de vérification du désenfumage (DF 10) du 20/09/2024 : CHUBB
- Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58) du 31/12/2024 : DALKIA
- Etanchéité (gaz liquide frigorigène) : Tous les ans par un technicien compétent (CH 58) (CH 57) du 06/02/2024 : ACI
- Ramonage : Attestation de ramonage ou visite des conduits (CH 57) du 17/04/2024 : LEBRUN
- Traitement air VMC : Tous les ans par un technicien compétent (CH 58) (CH 57) du 28/01/2025 : DALKIA
- Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19) du 01/07/2024 : SOCOTEC
- Éclairage : Tous les ans par un technicien compétent (EC 15) du 01/07/2024 : SOCOTEC

- Appareils de cuisson : Relevé de vérification des appareils de cuisson (GC 22) du 25/06/2024 : SOCOTEC
- Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21) du 15/10/2024 : ADS
- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) du 04/07/2024 : SOCOTEC
- Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38) du 23/05/2024 : SICLI
- Formation Exercice : Exercice d'évacuation réalisé du 15/11/2024 : PARC D'OLHAIN
- Relevé de vérification des PI/BI (MS 73) du 12/06/2024 : VEOLIA

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :
Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Prescriptions liées à l'exploitation :

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Fournir les rapports de vérifications réglementaires de :
 - Portes automatiques en façade (en cours de validité) ;
 - Etanchéité, gaz liquide frigorigène.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Lever les observations des rapports de vérifications réglementaires de :
 - Electricité (6 observations) ;
 - Appareils de cuisson (1 observation).
- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 28 :
S'assurer de la fermeture des portes des locaux à risques (portes dotées de ferme-portes) et remettre en état celui du local entretien.

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 35 :
Procéder à la réparation de la porte d'issue de secours contribuant à l'évacuation pour qu'elle puisse s'ouvrir par une manœuvre simple, par tout public, et permettre une évacuation rapide et en sécurité de l'ensemble des personnes (salle de restauration).
- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 37 :
Veiller à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales, etc...) soient maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.
- Observation n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 48, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 51 :
Instruire le personnel des cuisines sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public sous la responsabilité du chef d'établissement.
Des exercices d'instruction doivent être organisés et la date de ceux-ci portée sur le registre de sécurité.





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de MAISNIL LES RUITZ

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH
- Réunion du 10/06/2025 -**

Nom de l'établissement	Parc départemental d'Olhain - ERP 3 - Salle de sport et d'animation polyvalente		
Adresse	RUE D'OLHAIN 62620 MAISNIL LES RUITZ	Catégorie	2ème
Type principal	L	Type(s) secondaire(s)	X
Effectif public	1 265 personnes	Effectif personnel	59 personnes
Objet du dossier	Groupe de visite - Visite périodique du 15 mai 2025		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable
☐	N'a pu se prononcer – Motif :
☐	Avis différé – Motif :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,


Alicia HANSE



Observations : Je vous remercie de bien vouloir indiquer à l'exploitant qu'il dispose, à compter de ce jour, d'un délai de ... mois maximum pour vous faire parvenir les éléments permettant d'attester que toutes les prescriptions ont été levées. Les prescriptions qui n'auront pas pu être levées, car nécessitant des travaux s'étalant sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, devront être reprises dans un échéancier de travaux que l'exploitant vous adressera en parallèle.

Dès réception des éléments fournis par l'exploitant dans le délai imparti, je vous remercie de bien vouloir me les faire parvenir sans délai au secrétariat de la commission, par courrier ou mail.

Ce dossier sera examiné par la commission lors de sa séance du 15.09.2015. Vous recevrez une convocation à cette commission.

Descriptif :

Descriptif de l'établissement mis à jour au 15 mai 2025.

Il s'agit d'une salle de sport pouvant servir de salle polyvalente de 1 300 m² dont 1 056 m² sont accessibles au public.
Vestiaires.
Sanitaires.
Douches.
Scène.
Locaux servant de réserve matériel.

Une extension en 2020 ajoute les éléments suivants :

- Construction d'une extension de la salle de sport correspondant à l'espace fitness avec une salle de musculation, une salle d'évolution et un espace bien-être ;
 - Une partie des vestiaires de la salle de sport existante est réaménagée en lien avec la nouvelle extension fitness ;
 - Effectif : salle de sport existante non modifiée par le projet : 1 206 personnes ;
 - Salle de musculation créée de 102 m² : 25 personnes ;
 - Salle d'évolution de 37 m² : 19 personnes ;
 - Espace bien-être (massage de 16,46 m² et jacuzzi, hammam, sauna de 44,75 m²) : 15 personnes.
- Total : 1 265 personnes au titre du public et 59 personnes au titre du personnel soit 1 324 personnes.

- Accessibilité : le projet est accessible depuis le Chemin des Chênes et l'ensemble des entrées et cheminements créés sont raccordés à cette voirie ;
- Isolement : pas de tiers à moins de 8 mètres ;
- Façades : revêtements des façades classés M3 et conformes à l'IT 249 relative aux façades ;
- Distribution intérieure selon le principe du cloisonnement traditionnel ;
- Locaux à risques : isolement conforme à l'article CO 28 ;
- Chauffage : chaufferie fuel de 300 kW ;
- Electricité : les locaux construits seront alimentés depuis le TGBT du bâtiment existant ;
- Eclairage de sécurité : Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) ;
- Alarme : bâtiment existant équipé d'un SSI de catégorie B avec équipement d'alarme de type 2a, extension aux locaux créés.

Textes réglementaires applicables :

- Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- L - Arrêté du 05 février 2007 modifié (Type L)
- X - Arrêté du 04 juin 1982 modifié (Type X)

Documents consultés :

- Registre de sécurité du 15/05/2025
- Désenfumage mécanique : Relevé de vérification du désenfumage (DF 10) du 20/09/2024 : CHUBB
- Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58) du 17/05/2024 : DALKIA
- Ramonage : Attestation de ramonage ou visite des conduits (CH 57) du 17/05/2024 : DALKIA
- Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19) du 26/06/2024 : SOCOTEC
- Éclairage : Tous les ans par un technicien compétent (EC 15) du 26/06/2024 : SOCOTEC
- Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73) du 04/07/2024 : SOCOTEC
- Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38) du 21/05/2024 : SICLI
- Formation Exercice : Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours du 14/05/2025 : PARC D'OLHAIN
- Relevé de vérification des PI/BI (MS 73) du 12/06/2024 : VEOLIA

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-44 :
Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications, ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Prescriptions liées à l'exploitation :

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - L 122-3 :
Fournir un dossier d'autorisation de travaux en régularisation pour le changement de destination des locaux.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :
Lever l'observation du rapport de vérification réglementaire du SSI.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 37 :
Retirer l'échelle accrochée à hauteur d'homme dans le dégagement menant à la partie fitness. Celles-ci (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales, etc...) doivent être maintenues libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

